

**PWG Srl - Société à associé unique**

Castello d'Argile (BO), via E. Mattei, 8
Tel.: 051-686.20.00 r.a. - Fax: 051-686.13.43
Code fiscal et TVA 02873661207
www.pwgsrl.com
info@pec.pwgsrl.com

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE, DE LIVRAISON ET DE CONTRAT**1. Applicabilité des présentes conditions générales**

1.1 Les présentes conditions générales (ci-après les « Conditions générales de vente » ou « CGV ») font partie intégrante de tous les contrats de vente, en Italie et/ou à l'étranger, de produits (les « Produits ») à des entreprises acheteuses (l'« Acheteur »), par i) PWG Srl ou ii) toute société qu'elle contrôle directement ou indirectement, établie en Italie ou à l'étranger, ne disposant pas de ses propres conditions générales de fourniture (indistinctement, le « Fournisseur »). Toutes les offres, confirmations de commande, livraisons et factures du Fournisseur sont réputées soumises aux présentes conditions, sauf dérogation écrite du Fournisseur.

Les CGV figurent également sur le site de PWG S.r.l., www.PWGsrl.com, code fiscal et numéro de TVA 02873661207, immatriculée au registre des entreprises de BOLOGNE, siège social et opérationnel via E. MATTEI, 8-40050 Castello D'Argile -BO. Elles sont immédiatement consultables et accessibles à l'Acheteur/Client par le lien figurant sur tous les formulaires contractuels de PWG Srl - Société à associé unique.

1.2 La signature des CGV par l'Acheteur vaut connaissance et acceptation, au sens des articles 1341 et 1342 du Code civil italien, des relations entre PWG et l'Acheteur/Client régies par les CGV.

1.3 Les CGV sont réputées acceptées même si elles diffèrent des conditions générales ou particulières d'achat établies et envoyées par l'Acheteur, y compris si celles-ci sont mentionnées ou incluses dans les commandes ou autres documents du Client. Ces dernières ne lient pas le Fournisseur/PWG sans son acceptation écrite expresse. Les présentes CGV restent valables et opposables pour PWG et seront annexées à la Confirmation de commande du Fournisseur adressée à l'Acheteur, avec laquelle elles forment un document unique.

1.4 L'invalidité ou l'inapplicabilité d'une ou plusieurs dispositions n'affecte pas les autres. Une disposition concernée pourra être remplacée par une stipulation valide et applicable dont le contenu soit, autant que possible, équivalent.

2. Formation du contrat - Acceptation des commandes

2.1 Le contrat de vente est conclu lorsque l'Acheteur reçoit la confirmation écrite du Fournisseur/PWG de sa commande, que le Fournisseur se réserve d'accepter ou de refuser. Si la confirmation comporte des conditions différentes, le contrat est conclu aux dernières conditions reformulées par le Fournisseur à l'expiration de 3 (trois) jours ouvrables après réception, sauf contestation écrite adressée au Fournisseur. À défaut de confirmation écrite, le contrat est en tout état de cause parfait, au plus tard, lors de la livraison des Produits selon le terme de livraison convenu.

2.2 Les offres ne sont valables que pendant la période indiquée et expirent ensuite sans révocation. Sauf indication expresse contraire, leur validité est de 10 (dix) jours à compter de l'émission. Les délais ou dates de livraison annoncés sont purement indicatifs et non contraignants pour le Fournisseur, compte tenu des difficultés de fabrication, de préparation,

**PWG Srl - Société à associé unique**

Castello d'Argile (BO), via E. Mattei, 8
Tel.: 051-686.20.00 r.a. - Fax: 051-686.13.43
Code fiscal et TVA 02873661207

www.pwgsrl.com
info@pec.pwgsrl.com

d'expédition et de livraison. Les retards ne peuvent donc entraîner pénalités, dommages-intérêts, intérêts ni résolution même partielle du contrat à la charge du Fournisseur. Tout report demandé par le Client ou dû à une cause qui lui est même indirectement imputable entraîne la prise en charge par l'Acheteur de tous frais supplémentaires, notamment de stockage, manutention ou transport.

2.3 Toute annulation ou modification de commande par l'Acheteur est sans effet sans autorisation préalable ou acceptation ultérieure écrite du Fournisseur et, en tout état de cause, au plus tard le trentième jour précédant la livraison.

2.4 En cas de cessation de fourniture de Produits réalisés selon ses spécifications, l'Acheteur s'engage à acheter tous les Produits expressément approvisionnés pour exécuter ses commandes particulières ou les obligations continues de fourniture convenues avec lui.

Les intermédiaires et agents ne peuvent engager le Fournisseur envers l'Acheteur ni conclure de contrats en son nom ou pour son compte. Leurs offres sont soumises à l'approbation et à la confirmation écrites du Fournisseur. PWG peut ajouter, modifier ou supprimer toute disposition des présentes Conditions de vente. Ces changements s'appliquent aux Ventes conclues à partir du trentième jour suivant la notification des nouvelles Conditions au Client.

3. Prix des Produits

3.1 Sauf accord écrit contraire, les prix applicables sont ceux de l'offre du Fournisseur ou, à défaut, des tarifs remis à l'Acheteur et en vigueur lors de la conclusion du contrat conformément à l'article 2.1.

3.2 Si l'offre est acceptée après le délai de l'article 2.2, le Fournisseur peut néanmoins exécuter la fourniture en exigeant la répercussion des hausses du coût des matières premières intervenues entre-temps.

3.3 PWG peut modifier unilatéralement les tarifs sans préavis et avec effet immédiat lorsque l'ajustement résulte de circonstances indépendantes de sa volonté, notamment hausse des matières premières ou du coût du travail, ou variation des changes. Dans les autres cas, la modification est notifiée au Client et s'applique aux Commandes reçues à partir du trentième jour suivant cette notification.

3.4 Sauf accord écrit contraire, les prix s'entendent « EXW - À l'usine » Castello D'Argile -BO, Incoterms® 2010 CCI, hors transport, TVA et taxes. Le Fournisseur choisit discrétionnairement l'emballage qu'il estime le plus adapté au transport convenu. Tout emballage spécial doit être demandé au plus tard lors de la commande, sera chiffré séparément et fera l'objet d'un accord écrit exprès.

3.5 PWG conserve la propriété des Produits jusqu'au paiement intégral du prix. Le Client accomplit toutes les formalités prévues par les lois locales pour rendre cette réserve de propriété valable et opposable à tous les tiers, notamment toute inscription dans un registre approprié localement requise.

**PWG Srl - Société à associé unique**

Castello d'Argile (BO), via E. Mattei, 8

Tel.: 051-686.20.00 r.a. - Fax: 051-686.13.43

Code fiscal et TVA 02873661207

www.pwgsrl.com

info@pec.pwgsrl.com

4. Livraison - Risque de perte - Transfert de propriété

4.1 Sauf accord écrit contraire, la livraison est « EXW - À l'usine » Castello D'Argile -BO, Incoterms® 2010 CCI, à la seule exception du chargement sur le véhicule d'enlèvement, effectué aux frais du Fournisseur mais aux risques de l'Acheteur (« EXW loaded »). Ce terme, comme tout autre convenu par écrit, renvoie à l'édition des Incoterms® de la Chambre de commerce internationale en vigueur à l'époque concernée.

4.2 En livraison EXW précitée, le Fournisseur ne conclut aucun contrat d'expédition ou de transport sans demande écrite expresse de l'Acheteur, aux frais et risques de celui-ci. Les frais engagés sont facturés en supplément des prix convenus. Si la livraison doit avoir lieu dans les entrepôts du Fournisseur ou d'une autre société du Groupe PWG srl, le Fournisseur avise l'Acheteur de la disponibilité puis émet la facture. À défaut d'enlèvement dans les 5 (cinq) jours ouvrables suivant la connaissance de cette disponibilité, il peut facturer la garde et le stockage à compter de l'expiration de ce délai jusqu'à l'enlèvement effectif. Les délais de paiement de l'article 6 ci-dessous restent obligatoires même en cas d'enlèvement tardif. Si le paiement est postérieur à la livraison, son délai court dans tous les cas à compter de l'avis de mise à disposition ou, seulement à défaut d'avis, de la date de livraison convenue.

4.3 La propriété passe à l'Acheteur lors de la livraison selon le terme Incoterms CCI convenu.

5. Délais de livraison - Acceptation de la livraison

5.1 La livraison intervient aux délais ou dates fixés par le Fournisseur dans sa confirmation. En cas de différence avec les dates demandées par l'Acheteur, reprises à titre indicatif, celles du Fournisseur prévalent. Le délai court à compter de la réception des éventuels acomptes dus à la confirmation ou, pour les Produits sur spécifications de l'Acheteur, de toutes les spécifications définitives, dessins et données techniques demandés et/ou nécessaires à la fabrication et à la fourniture. Les délais ne constituent pas des délais essentiels pour l'Acheteur au sens de l'article 1457 du Code civil italien.

5.2 Le Fournisseur peut procéder à des livraisons et facturations partielles. Tout refus de livraisons partielles doit lui être communiqué préalablement par écrit.

5.3 Sous réserve de l'article 4.2, PWG n'est pas responsable des retards ou défauts de livraison indépendants de sa volonté, notamment : a) données techniques inadéquates, inexactitudes ou retard du Client à transmettre les informations nécessaires ; b) difficultés d'approvisionnement en matières premières ; c) problèmes de production ou de planification ; d) grèves partielles ou totales, coupures d'électricité, catastrophes naturelles, mesures des autorités publiques,

**PWG Srl - Société à associé unique**

Castello d'Argile (BO), via E. Mattei, 8
Tel.: 051-686.20.00 r.a. - Fax: 051-686.13.43
Code fiscal et TVA 02873661207

www.pwgsrl.com
info@pec.pwgsrl.com

difficultés de transport, force majeure, troubles, attentats terroristes et toutes autres causes de force majeure ;
e) retards du transitaire.

5.4 Ces événements n'ouvrent aucun droit à dommages-intérêts ni indemnité de quelque nature que ce soit.

6. Transport

6.1 Sauf accord écrit contraire, le transport s'effectue exclusivement aux frais et risques du Client/Acheteur. PWG ne répond ni des vols, ni des dommages, ni des manquants totaux ou partiels. Si PWG est chargée du transport selon l'article 4.1, elle choisit le moyen qu'elle juge approprié en l'absence d'instructions précises du Client.

7. Paiements

7.1 L'Acheteur paie selon les modalités de l'offre, de la confirmation et/ou de la facture du Fournisseur, en euros, dans les 30 jours suivant le dernier jour du mois d'émission de la facture. Les montants facturés sont dus aux dates et selon les modalités prévues, sans déduction ni remise. PWG peut exiger le paiement à la commande, à l'avis de disponibilité ou à l'expédition, ou accorder un délai, éventuellement contre garanties adéquates, au-delà duquel des intérêts moratoires sont dus.

7.2 Le non-paiement, le paiement tardif ou partiel d'une facture ou note de débit à échéance, les événements affectant défavorablement le patrimoine ou la situation économique de l'Acheteur ou tout autre manquement entraînent la déchéance du terme. Le Fournisseur peut immédiatement recouvrer ses créances, même non encore liquides ou exigibles, à tout moment sans préavis ni formalité. Le non-paiement même partiel ouvre droit aux intérêts moratoires selon les conditions et le taux du décret législatif italien n° 231 du 9.10.2002.

7.3 Dans ces cas, le Fournisseur peut discrétionnairement, sans responsabilité pour dommages : i) ne pas exécuter la commande ; ii) suspendre et/ou refuser les livraisons de Produits commandés non encore livrés, même étrangers à l'impayé, jusqu'au paiement intégral ; iii) révoquer ou réduire une ligne de crédit ; iv) demander des garanties et/ou d'autres délais ou modalités de paiement pour les fournitures en cours et futures.

7.4 Si l'Acheteur ne retire pas les Produits déjà réalisés ou annonce son refus d'exécuter tout ou partie de l'achat, même si la fourniture n'est pas encore totalement ou partiellement réalisée, le Fournisseur peut exiger l'exécution intégrale ou résoudre la Fourniture, même partiellement exécutée, sans préjudice des effets déjà produits, selon l'article 1456 du Code civil italien, et réclamer une pénalité de 50 % du prix des Produits non réalisés et/ou non livrés, sans préjudice de

**PWG Srl - Société à associé unique**

Castello d'Argile (BO), via E. Mattei, 8
Tel.: 051-686.20.00 r.a. - Fax: 051-686.13.43
Code fiscal et TVA 02873661207
www.pwgsrl.com
info@pec.pwgsrl.com

l'indemnisation de tout préjudice supérieur.

7.5 Aucune contestation ou réclamation pour défaut des Produits ne permet de suspendre ou retarder le paiement.

8. Non-conformité

8.1 Toute différence de type ou de quantité par rapport à la Commande doit être notifiée à PWG par écrit dans les dix jours de la livraison. À défaut, les Produits sont réputés conformes à la commande du Client.

9. Garantie contractuelle

9.1 La garantie est de 12 (douze) mois à compter de la livraison : I) pour la seule fourniture, signature du POD (preuve de livraison) pour les livraisons express ou nationales en Italie, ou du formulaire CMR pour les livraisons européennes ; II) pour fourniture et installation, signature du « Procès-verbal d'installation », attestant livraison, installation et mise en service simultanée. L'Acheteur peut y inscrire ses contestations ou observations sur le Produit ou son installation ; à défaut, celui-ci est réputé fonctionner. Sauf accord écrit contraire du Fournisseur, celui-ci garantit l'absence de défauts de matière ou de fabrication et la conformité aux spécifications et éventuels échantillons fournis par lui et/ou par le Client, expressément approuvés par lui et convenus par écrit. Pour exécuter un dessin, il est entièrement lié par les instructions du Client résumées dans la confirmation, sans possibilité de contrôler ou corriger les erreurs du projet ou dessin remis, son rôle étant celui d'un simple exécutant. Sont exclus les pièces d'usure et défauts de conformité au dessin résultant d'un stockage ou usage impropre, de modifications ou réparations du Client sans accord écrit préalable. Les dommages ou défauts liés à des anomalies causées par des pièces assemblées/ajoutées directement par le Client ou le consommateur final sont exclus.

9.2 Toute dénonciation de défaut doit parvenir au Fournisseur dans les 8 (huit) jours de la livraison ou, pour les vices cachés indécélables avec une diligence ordinaire, de leur découverte, et dans tous les cas dans les 12 (douze) mois de la livraison selon le terme Incoterms CCI convenu.

9.3 Les Produits contestés doivent être immédiatement expédiés à l'usine PWG ou au lieu désigné par elle, aux frais du Client sauf accord contraire, pour permettre les contrôles.

9.4 Le Fournisseur peut examiner préalablement les Produits pour constater le défaut et sa responsabilité. S'ils sont confirmés, il répare ou remplace à sa seule discrétion les Produits reconnus défectueux ou, si impossible, rembourse tout ou partie du prix déjà payé, sans responsabilité pour dommages directs, indirects ou consécutifs,

**PWG Srl - Société à associé unique**

Castello d'Argile (BO), via E. Mattei, 8
Tel.: 051-686.20.00 r.a. - Fax: 051-686.13.43
Code fiscal et TVA 02873661207
www.pwgsrl.com
info@pec.pwgsrl.com

manque à gagner ou pertes découlant des défauts ou qui leur sont liés.

9.5 Le Produit réparé ou remplacé est livré aux frais du Fournisseur, transport compris. Tout retour doit être préalablement autorisé par écrit par le Fournisseur.

9.6 Cette garantie exclusive remplace toute autre garantie écrite, orale ou implicite, à laquelle l'Acheteur renonce expressément en acceptant les présentes conditions, y compris tout recours lié à l'installation dans des biens de consommation.

9.7 Le Fournisseur ne répond pas des défauts ou manques de qualité résultant : i) de défauts ou insuffisances des matières premières, matériaux ou composants fournis par l'Acheteur ou approvisionnés sur ses instructions ; ii) d'un montage ou d'une installation incorrects ; iii) d'un usage impropre ; iv) de réparations, altérations ou modifications sans accord écrit préalable ; v) de négligence ou d'incompétence de l'Acheteur ou de ses clients ; vi) d'usure normale, de stockage ou entretien mauvais ou insuffisants, ou d'agents agressifs.

9.8 Après livraison et éventuelle installation, le Fournisseur recommande contrôles et entretien au moins annuels pour assurer sécurité, fonctionnement et aspect. Le défaut d'entretien du Produit et/ou de la partie liée à l'installation après l'année de garantie exonère intégralement le Fournisseur de responsabilité contractuelle ou extracontractuelle.

9.9 Aucun droit à garantie ne peut être invoqué tant que le prix n'est pas intégralement payé aux conditions et échéances convenues, même si l'impayé concerne d'autres Produits.

9.10 PWG ne garantit pas la conformité aux règles des pays hors Union européenne. Aucune autre garantie expresse ou implicite, notamment de bon fonctionnement ou d'aptitude à un usage particulier, n'est accordée.

9.11 Uniquement si le même défaut d'un Produit se répète pendant les 12 mois de garantie, le Client peut l'invoquer pour une durée totale maximale de 24 mois depuis la première livraison. Dans les limites de l'article 9.4 ci-après, PWG rembourse les dommages directs dûment documentés d'une campagne de rappel ainsi que les coûts supplémentaires de réparation et remplacement, à condition que le Client ait raisonnablement limité les pertes potentielles de PWG. Il suit les instructions de rappel de PWG.

9.12 Le droit du Client à indemnisation est en tout cas plafonné à la valeur des Produits défectueux.

10. Déclaration sur l'honneur et garantie d'indemnisation

10.1 En achetant, le Client déclare que son organisation respecte les prescriptions de protection des conditions de travail de l'article 2087 du Code civil italien. Il dégage PWG de toute responsabilité et la garantit en matière de sécurité et de prévention des accidents du travail (décret législatif n° 81 du 9.4.2008), assurant un usage conforme aux règles générales et spécifiques nationales

**PWG Srl - Société à associé unique**

Castello d'Argile (BO), via E. Mattei, 8
Tel.: 051-686.20.00 r.a. - Fax: 051-686.13.43
Code fiscal et TVA 02873661207

www.pwgsrl.com
info@pec.pwgsrl.com

et européennes applicables.

11. Savoir-faire et informations confidentielles

11.1 Le savoir-faire et les informations confidentielles du Fournisseur lui appartiennent exclusivement, même reçus de tiers, et sont mis à disposition en stricte confidentialité aux seules fins du contrat conclu selon les présentes conditions. L'Acheteur ne les utilise que dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution de chaque vente et à l'usage des Produits, sans les révéler à des tiers sauf autorisation écrite du Fournisseur.

12. Marques et autres droits de propriété intellectuelle

12.1 L'Acheteur ne peut enregistrer ni permettre l'enregistrement de la marque, dénomination commerciale ou expression utilisée par le Fournisseur pour vendre les Produits, qui reste sa propriété exclusive et/ou celle d'une société du Groupe PWG srl, ni de signes similaires ou prêtant à confusion. Il reconnaît que : (i) PWG est seule titulaire des Marques ; (ii) il s'abstient d'utiliser ou enregistrer des marques similaires ou confondables ; (iii) il utilise les Marques uniquement selon les instructions de PWG et aux fins des présentes conditions.

12.2 Le Fournisseur n'est responsable d'aucun inconvénient, perte, dommage ou dépense direct ou indirect résultant d'une violation par lui de droits de tiers, sauf preuve qu'il savait que les biens étaient fabriqués, produits ou distribués en violation de droits préexistants.

12.3 Si le Fournisseur fabrique des Produits ou applique un procédé selon les instructions de l'Acheteur, celui-ci l'indemnise de toutes pertes, dommages, coûts et dépenses liés aux Produits, y compris les transactions concernant des actions pour violation de dessins, brevets, droits d'auteur, marques ou autres droits industriels ou intellectuels.

13. Clause résolutoire expresse ; nullité pour violation de règles impératives ; « No-Russia Clause » - Règlement UE n° 2023/2878

13.1 PWG peut résoudre à tout moment une Vente selon l'article 1456 du Code civil italien, par courrier électronique certifié (PEC) au Client/Acheteur, pour violation des articles 3 (Prix), 7 (Paiements) et 11 (Droits de propriété intellectuelle).

13.2 Le Client ne vend, n'exporte ni ne réexporte directement ou indirectement vers la Fédération de Russie ou pour utilisation dans celle-ci les biens fournis au titre du présent Accord ou en lien avec lui relevant de l'article 12g du règlement (UE) n° 833/2014 du Conseil.

13.3 Le Client fait tout son possible pour que les tiers en aval, y compris les revendeurs, ne contournent pas l'objectif du paragraphe 13.2.

13.4 Selon l'article 1176 du Code civil italien, il maintient une surveillance permettant d'identifier les comportements de tiers en aval, revendeurs compris, susceptibles de compromettre

**PWG Srl - Société à associé unique**

Castello d'Argile (BO), via E. Mattei, 8
Tel.: 051-686.20.00 r.a. - Fax: 051-686.13.43
Code fiscal et TVA 02873661207

www.pwgsrl.com
info@pec.pwgsrl.com

l'objectif du paragraphe 13.2.

13.5 Toute violation des paragraphes 13.2, 13.3 ou 13.4 constitue une violation substantielle d'un élément essentiel du Contrat. PWG peut rechercher des remèdes appropriés, notamment la nullité pour contrariété aux règles impératives et à l'ordre public et ii) une pénalité de 100 000,00 € (cent mille/00), remède approprié au risque de répercussions pour PWG, sans préjudice du droit de réclamer un préjudice supérieur.

13.6 Le Client informe immédiatement PWG des difficultés d'application de ces paragraphes, notamment des activités de tiers pouvant compromettre le paragraphe 13.2. Il fournit les informations sur le respect de ces obligations dans les deux semaines d'une simple demande.

14. Modification de la situation patrimoniale du Client

14.1 Selon l'article 1461 du Code civil italien, PWG peut suspendre ses obligations si la situation patrimoniale du Client menace sérieusement la contre-prestation, sauf fourniture d'une garantie adéquate.

15. Force majeure et limitation de responsabilité

15.1 Le Fournisseur ne répond pas des inexécutions dues à des événements échappant à son contrôle raisonnable : notamment actions syndicales, grèves, difficultés de transport, événements naturels, guerres, troubles publics, saisies administratives, embargos, lois ou règlements d'organismes territoriaux ou autorités administratives, livraisons de matériaux manquantes ou tardives de fournisseurs dues à des événements hors de leur contrôle raisonnable.

15.2 Les garanties et responsabilités contractuelles du Fournisseur se limitent à celles expressément prévues ici. Sauf dol ou faute lourde, il n'a aucune autre responsabilité et ne répond en aucun cas des dommages directs, indirects ou consécutifs, manque à gagner ou pertes de toute nature, y compris dommages corporels et matériels, résultant de l'achat. La responsabilité totale de PWG srl et de ses sociétés contrôlées directement ou indirectement (« Sociétés du PWG srl »), liée aux présents contrats, est toujours limitée au prix payé pour les Produits concernés, augmenté des indemnités éventuellement versées par les assureurs au titre des polices des sociétés du Groupe.

16. Traitement des données personnelles

16.1 Si l'Acheteur est établi dans l'Union européenne, les lois de protection des données s'appliquent. Après consultation de la notice sur le site du Fournisseur, il reconnaît être informé selon les articles 13 et 14 du règlement (UE) 2016/679 (« RGPD ») que les données communiquées ou échangées, même au stade précontractuel, seront traitées par le Fournisseur. Il consent expressément au traitement en exerçant ses droits selon l'article 7 du RGPD.

17. RESPONSABILITÉ ADMINISTRATIVE DES ENTITÉS

**PWG Srl - Société à associé unique**

Castello d'Argile (BO), via E. Mattei, 8
Tel.: 051-686.20.00 r.a. - Fax: 051-686.13.43
Code fiscal et TVA 02873661207

www.pwgsrl.com
info@pec.pwgsrl.com

17.1 « Clause de sauvegarde 231 »

PWG s.r.l. déclare avoir adopté le Code d'éthique et le Modèle d'organisation, de gestion et de contrôle selon le décret législatif n° 231/2001. Elle exige que l'Acheteur s'y conforme et applique, dans ses activités, des règles éthiques, organisationnelles et de gestion propres à prévenir les infractions visées par ce décret.

Dans ses rapports avec PWG, l'Acheteur s'engage, également pour ses salariés et collaborateurs, à respecter strictement ce décret et le Code d'éthique disponible sur <http://www.pwgsrl.com/it/index.php>, rubrique COMPLIANCE. Le Code réunit les règles de comportement et valeurs d'éthique d'entreprise et de responsabilité sociale reconnues, acceptées et partagées par PWG, dont le respect prévient ces infractions. PWG attache une importance primordiale au respect de ces principes par ses partenaires. À cet égard, le Fournisseur déclare expressément en avoir pris connaissance et garantit une conduite conforme.

L'Acheteur veille également au respect du Code par ses sous-traitants, fournisseurs et leur personnel. Avant de faire intervenir de telles contreparties pour exécuter le contrat, il leur fait signer une déclaration analogue.

La violation du Code, notamment des paragraphes 3.1 (Conformité à la législation), 3.2 (Relations avec l'administration publique), 3.4 (Dons ou autres avantages offerts ou acceptés), 3.6 (Gestion administrative et comptable), 3.8 (Relations avec la concurrence), 3.9 (Conflits d'intérêts), 3.10 (Contributions et parrainages), 3.11 (Blanchiment, terrorisme, trafic d'armes et stupéfiants), 3.12 (Lutte contre la criminalité organisée), 3.13 (Protection de la propriété industrielle), 4.1 (Relations clients), 4.2 (Relations fournisseurs) et 4.3 (Ressources humaines), constitue une inexécution grave autorisant PWG à résoudre le contrat selon l'article 1456 du Code civil italien et réclamer ses dommages, y compris réputationnels.

PWG peut aussi résoudre le contrat selon cet article si l'Acheteur est condamné pour une infraction prévue par le décret n° 231/2001, même sans lien avec PWG.

L'Acheteur garantit dès à présent PWG contre les sanctions ou dommages résultant de violations du Modèle ou du Code par lui-même, ses salariés, collaborateurs, sous-traitants ou fournisseurs.

Il accepte les contrôles des fonctions internes de PWG, de son Organisme de surveillance ou de spécialistes tiers mandatés, après accord sur les délais et modalités.

Il signale à PWG toute conduite illicite et violation du Code ou de la législation sur la responsabilité des personnes morales affectant l'exécution du contrat, dont il a connaissance à quelque titre et de quelque manière que ce soit. À cette fin, le Fournisseur peut utiliser les canaux de la Procédure Whistleblowing de PWG sur <http://www.pwgsrl.com/it/index.php>, rubrique COMPLIANCE.

18. Domicile légal, droit applicable et juridiction

18.1. PWG est légalement domiciliée à son siège principal.



PWG Srl - Société à associé unique

Castello d'Argile (BO), via E. Mattei, 8
Tel.: 051-686.20.00 r.a. - Fax: 051-686.13.43
Code fiscal et TVA 02873661207
www.pwgsrl.com
info@pec.pwgsrl.com

18.1 Les présentes Conditions et chaque Vente sont régies par le droit italien, à l'exclusion de la Convention de Vienne de 1980 sur la vente internationale de marchandises.

18.2 Les présentes Conditions sont rédigées en italien et en anglais. En cas de doute d'interprétation ou de divergence, le texte italien prévaut toujours.

18.3 Tout litige lié aux Conditions ou à une Vente relève exclusivement du Tribunal de Bologne.

19. Dispositions finales

19.1 L'invalidité totale ou partielle d'une disposition n'affecte pas les autres.

19.2 La tolérance d'une violation ou le non-exercice d'un droit ou d'une faculté ne vaut jamais renonciation aux droits ou facultés qui y sont liés ou en résultent.

19.3 Toute demande, consentement, approbation, renonciation ou autre communication est valable si elle est écrite en italien ou anglais et (i) notifiée personnellement par lettre recommandée avec accusé de réception, ou (ii) envoyée par courrier électronique certifié avec accusé de réception à la personne et adresse ci-dessous, ou à l'adresse ultérieurement notifiée de la même manière. Elle prend effet à réception : PWG Srl - Société à associé unique, via E. Mattei n.8, 40050 Castello d'Argile (Bologna). PEC : info@pec.pwgsrl.com

Castello D'Argile, Bologna, le

Le Client/Acheteur

APPROBATION SPÉCIFIQUE :

Selon l'article 1341 du Code civil italien, l'Acheteur déclare avoir lu attentivement et approuver expressément les clauses suivantes :

Art. 1 (Applicabilité des présentes conditions générales); 2 (Formation du contrat - Acceptation des commandes); 3 (Prix des Produits); 4 (Livraison - Risque de perte - Transfert de propriété); 5 (Délais de livraison - Acceptation de la livraison); 6 (Transport); 7 (Paiements); 8 (Non-conformité); 9 (Garantie contractuelle); 10 (Déclaration sur l'honneur et garantie d'indemnisation); 11 (Savoir-faire et informations confidentielles); 12 (Marques et autres droits de propriété intellectuelle); 13 (Clause résolutoire expresse ; nullité pour violation de règles impératives ; « No-Russia Clause » - Règlement UE n° 2023/2878); 14 (Modification de la situation patrimoniale du Client); 15 (Force majeure et limitation de responsabilité); 16 (Traitement des données personnelles); 17 (RESPONSABILITÉ ADMINISTRATIVE DES ENTITÉS - 17.1 « Clause de sauvegarde 231 »); 18 (Domicile légal, droit applicable et juridiction); 19 (Dispositions finales - 19.1 invalidité partielle du contrat, 19.2 tolérance, 19.3 obligation de communication écrite et d'acceptation pour toute



PWG Srl - Société à associé unique

Castello d'Argile (BO), via E. Mattei, 8
Tel.: 051-686.20.00 r.a. - Fax: 051-686.13.43
Code fiscal et TVA 02873661207

www.pwgsrl.com
info@pec.pwgsrl.com

modification du contrat).

Castello D'Argile, Bologna, le

Pour acceptation expresse

Le Client/Acheteur
